

Zeitschrift: Schweizerische Zeitschrift für Vermessungswesen und Kulturtechnik = Revue technique suisse des mensurations et améliorations foncières

Herausgeber: Schweizerischer Geometerverein = Association suisse des géomètres

Band: 20 (1922)

Heft: 10

Artikel: Les améliorations foncières de la Suisse

Autor: Fluck, H.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-187512>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 23.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

früchte getragen hat, wird daher meistens mit 2 bis 3 cts/m² Mehrwert belegt.

Für Verunkrautung kommt je nach der Stärke derselben ein verschieden großer Minderwert in Anwendung. Bei sehr starker Verunkrautung durch Quecke beträgt der Minderwert bis zu 7 cts/m².

Die hier aufgeführten Ansätze stützen sich auf detaillierte Kostenberechnungen, auf die wir hier nicht näher eingehen wollen.

H. Fluck, Ing.

Les améliorations foncières de la Suisse.

Dans le fascicule 2 de l'annuaire agricole suisse '1922, M. l'ingénieur rural A. Struby publie un travail sous ce titre « Das Bodenverbesserungswesen der Schweiz ». Cette publication ayant paru en allemand seulement, nous croyons utile d'en extraire quelques points, dans l'espoir d'y intéresser les lecteurs de langue française.

L'auteur dessine d'abord, sur la base des documents officiels, une histoire du développement du chapitre « Amélioration du sol » de la loi fédérale du 22 décembre 1893 concernant l'amélioration de l'agriculture par la Confédération. En outre, il a recueilli toutes les prescriptions fédérales en vigueur et les circulaires du Conseil fédéral concernant les améliorations foncières. M. Struby tranche aussi la question actuelle de la révision de la loi sus-indiquée. Il paraît que dans les cercles compétents, on a l'intention de se borner à régler à nouveau les prescriptions concernant le subventionnement des améliorations foncières. M. Struby considère par contre comme désirable une législation générale et uniforme pour toute la Suisse, mais il croit qu'une telle réglementation trouverait actuellement trop de résistance de la part de quelques cantons. « Contre cette réglementation, écrit-il, seront en outre objectés les différences des divers cantons concernant la propriété foncière, le mode d'exploitation, l'organisation du service du génie rural, etc. A l'examen approfondi, ces raisons apparaissent comme non fondées, car

tout le Jura et tout le plateau suisse présentent de semblables conditions dans les différents cantons;

dans quelques cantons de montagne, les conditions varient souvent plus d'une vallée secondaire à l'autre, que d'un canton à l'autre;

les frontières cantonales sont souvent purement artificielles et ne sont guère visibles que sur la carte.

Dans une réglementation uniforme, il ne peut naturellement s'agir que de fixer des principes généraux, ainsi que la procédure et de les insérer dans la loi fédérale. Les prescriptions légales actuelles de la Confédération concernant les améliorations foncières ne tiennent compte que du subventionnement de cette catégorie d'entreprises et non pas de l'initiative, la fondation de syndicats, la liquidation des réclamations, l'exécution des travaux, l'entretien, etc. »

« Concernant l'organisation du service fédéral du génie rural, il faut remarquer que, vu le développement pris par les améliorations foncières en Suisse, et même dans le cas où les demandes de subventions subiraient éventuellement dans l'avenir une forte réduction, l'organisation actuelle devra être élargie, si elle veut remplir son but; et ceci d'autant plus que si, après la révision de la loi, incombe à ce service de nouvelles charges en vue du but qu'on poursuit sous le nom de *colonisation intérieure*. »

Quant au service du génie rural dans les cantons, M. Struby considère l'organisation étatiste, qui avec raison a prévalu jusqu'à présent, comme insuffisante et même comme enrayant l'encouragement et le développement des améliorations foncières. « Au vu de l'étendue considérable et du grand nombre des entreprises, on ne peut plus plaider en faveur d'un monopole des employés cantonaux dans les améliorations foncières. Ceux-ci doivent uniquement, dans les cas d'exception, pour des très grandes et très difficiles entreprises, faire eux-mêmes le projet et se borner de plus en plus à examiner à fond les projets qui leur seront soumis, à exercer la surveillance des travaux et avant tout le contrôle général de l'entretien des travaux exécutés. »

Prix de revient actuel.

Nombre des projets subventionnés
dans la période allant du début
de 1920 à juin 1921

Assainisse-
ment
182

Remaniement
parcellaire
41

Améliorations foncières

Groupées suivant la

Nature de l'amélioration	Unité	Entreprises terminées		
		Quantité	Nombre des projets	Dépenses subventionnables
A. Améliorations en plaine:				fr.
1 ^o Assainissements	ha	25 595	2047	22 353 469
2 ^o Irrigations	ha	5 402	69	784 907
Canaux d'irrigations	m	49 777	23	367 728
3 ^o Canaux et canalisations	m	190 947	132	2 458 192
4 ^o Remaniements parcellaires	ha	12 371	210	5 604 201
5 ^o Construction de chemins	m	419 146	265	5 080 248
6 ^o Remise en état de terrains	ha	2 451	249	2 889 289
7 ^o Autres améliorations			12	538 200
			3007	40 076 234
B. Améliorations d'alpages et de pâturages:				
1 ^o Assainissements	ha	1 698	425	1 718 869
2 ^o Irrigations	ha	926	60	235 802
3 ^o Canaux et canalisations de ruisseaux	m	17 127	22	53 921
4 ^o Construction de chemins:				
Chemins d'engrais	m	427 557	484	1 169 810
Chemins d'alpages	m	1 014 273	329	6 713 393
Porteurs aériens	m	91 520	53	250 336
5 ^o Constructions de chalets	m ²	182 462	1225	8 493 549
Fosses à engrais	m ³	6 314	293	294 182
6 ^o Clôtures, murs de soutènement . . .	m	149 283	228	523 939
7 ^o Epierrements et défrichements . . .	ha	8 053	754	1 562 882
8 ^o Adductions d'eau:				
Conduites d'eau	m	855 623	1203	3 211 666
Citernes	m ³	5 814	142	349 543
9 ^o Autres améliorations			42	203 811
			5260	24 781 701
C. Total		8267	64 857 935	

de 1885 à fin 1920.

nature de l'amélioration.

Entreprises terminées			Entreprises terminées et en cours d'exécution				
Subventions							
Confédération	Canton	District Commune Corporation	Unité	Quantité	Nombre des projets	Dépenses subventionnables	Subventions de la Confédération
fr.	fr.	fr.				fr.	fr.
5 944 155	5 203 610	1 421 982	ha	38 846	2356	55 164 279	14 986 119
249 707	32 464	242 331	ha	5 402	70	804 907	253 707
115 567	40 427	89 478	m	57 233	30	450 928	138 732
692 466	629 269	119 789	m	233 515	153	4 420 592	1 242 706
1 922 047	1 346 892	808 799	ha	20 967	271	13 159 891	4 428 422
1 376 738	1 123 160	906 795	m	498 912	310	8 067 188	2 166 104
731 256	628 428	125 283	ha	2 616	266	3 175 563	803 071
170 415	128 810	58 138			15	625 450	192 795
11 202 351	9 133 060	3 772 595			3471	85 868 798	24 211 656
373 934	352 705	33 620	ha	1 759	400	1 886 189	410 746
60 688	27 672	44 769	ha	930	61	240 002	61 738
12 584	11 726	2 017	m	19 966	24	290 421	78 329
275 751	239 209	63 350	m	437 565	504	1 317 750	309 894
1 656 579	1 426 538	527 146	m	1 123 911	367	9 110 033	2 432 501
58 446	55 628	7 852	m	98 460	57	278 836	63 613
1 831 103	1 549 897	429 179	m ²	182 462	1296	10 175 864	2 243 491
64 943	62 848	2 525	m ³	6 314	304	403 895	90 188
114 461	107 406	15 603	m	155 822	243	624 999	136 831
344 770	300 843	79 192	ha	9 254	823	2 830 750	594 178
713 137	576 537	219 484	m	855 623	1258	3 690 142	813 066
71 720	68 435	3 516	m ³	7 352	152	508 043	98 464
45 548	45 517	17 473			51	318 391	73 723
5 623 364	4 824 961	1 445 726			5580	31 675 223	7 406 462
16 825 715	13 958 021	5 218 321			9051	117 544 021	31 618 118

Moyenne des 182, resp. 41 projets subventionnés	2740	fr./ha	1126	fr./ha
Moyenne des maxima des différents cantons	3745	"	1756	"
Moyenne des minima des différents cantons	2050	"	766	"
Maximum absolu	6000	"	3000	"
Minimum absolu	1285	"	415	"

Développement des améliorations foncières.

Année	Améliorations foncières terminées					
	en plaine		en montagne		total	
	nombre des projets	dépenses subvention-nables	nombre des projets	dépenses subvention-nables	nombre des projets	dépenses subvention-nables
1890	16	fr. 64 563	5	fr. 13 938	21	fr. 78 501
1900	80	984 768	164	443 826	244	1 428 594
1910	149	1 400 146	370	1 505 821	519	2 905 967
1920	181	6 754 491	166	2 307 524	347	9 062 015

La plus importante partie du travail de M. Struby est la statistique des améliorations foncières. Celle-ci est faite d'une façon objective, illustrée de nombreux tableaux graphiques. Nous nous sommes bornés à donner ici les résultats qui nous ont paru les plus importants. Pour le reste nous renvoyons les lecteurs à l'original dont nous leur recommandons vivement la lecture.

H. Fluck.

Répartition définitive dans les remaniements parcellaires.

La méthode d'exécution des remaniements parcellaires a été modifiée d'une manière assez sensible, par l'obligation qui existe actuellement de coordonner les opérations techniques d'une semblable entreprise avec la confection du plan cadastral.

Cet amalgame avait paru tout d'abord plein de difficultés et même de doubles emplois, mais petit à petit, grâce à la bonne volonté et surtout à l'expérience, toutes les objections ont été